VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE SPORT

REF: TY/SF/SP14-91

ARR2014_ 0108

ARRETÉ

OBJET: Arrêté autorisant l'organisation de diverses animations sportives à l'occasion de la fête des sports, le samedi 14 juin 2014 de 13 heures à 19 heures 30.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT que le service des sports de la mairie de Noisiel organise la fête des sports, le samedi 14 juin 2014 de 13 heures à 19 heures 30, sur le square du Verger, la promenade de la chocolaterie, le passage Iphigénie, le complexe de Tennis Bernard Légier et l'allée Buissonnière depuis le parking de SUPER U à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

CONSIDERANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses animations sportives, en partenariat avec l'ensemble des associations sportives de la ville,

CONSIDERANT que diverses prestations privées sont également proposées lors de cet évènement,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager la participation des associations locales aux manifestations municipales et en particulier à la fête des sports,

ARRETE

<u>ARTICLE 1:</u> le service des sports de la Mairie de Noisiel, en partenariat avec les associations sportives participantes, est autorisé à organiser diverses animations sportives, à l'occasion de la fête des sports, le samedi 14 juin 2014,

Ces animations se dérouleront à partir de 13 heures et jusqu'à 19 heures 30 dans le square du Verger et le complexe de Tennis Bernard Légier, sur la promenade de la Chocolaterie, l'allée Iphigénie, le parking situé aux abords de la Salle polyvalente et sportive et l'allée Buissonnière à Noisiel (77186).

La mise en place des matériels nécessaires à cette manifestation est autorisée dès le vendredi 13 juin 2014 à partir de 8 heures,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0 1 0 8 = Autorisant l'organisation de diverses animations sportives à l'occasion de la fête d

Autorisant l'organisation de diverses animations sportives à l'occasion de la fête des sports, le samedi 14 juin 2014 de 13 heures à 19 heures 30.

ARTICLE 2 : le service des sports, ou une association partenaire, est autorisé à tenir une buvette et à organiser un barbecue le samedi 14 juin 2014 de 11 heures à 19 heures 30.

<u>ARTICLE 3:</u> toutes les précautions devront être prises par le service des sports afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

<u>ARTICLE 4</u>: l'organisateur devra prendre toutes les précautions pour respecter la tranquillité et la sécurité publiques.

<u>ARTICLE 5</u>: le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur place pendant tout le temps du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique
- M. le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- M. le Conseiller Délégué, aux activités sportives,
- M. Le Directeur Général des Services,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces vertes),
- Le Service Urbanisme,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3

Suite de l'arrêté N°2014

0108

Autorisant l'organisation de diverses animations sportives à l'occasion de la fête des sports, le samedi 14 juin 2014 de 13 heures à 19 heures 30.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 9</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 19 MAI 2014

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

2 6 MAI 2014

Affiché le

2 6 MAI 2014 2 7 MAI 2014

Notifié le Publié le

2 6 MAI 2014

3/3